Dictamen de la Conferencia Permanente de las Cámaras de Comercio e Industria de las Comunidades Europeas sobre la candidatura de adhesión de España a las Comunidades Europeas

Source: Secretaría de Estado para la Unión Europea, Madrid, 1016.1.III. ESP, 8d).
Copyright: (c) Ministerio de Asuntos Exteriores y de Cooperación de España
URL:
http://www.cvce.eu/obj/dictamen_de_la_conferencia_permanente_de_las_camaras_de_comercio_e_industria_de_las_comunidades_europeas_sobre_la_candidatura_de_adhesion_de_espana_a_las_comunidades_europeas-fr-daae464d-de09-42fe-a231-c23685288b7b.html
Date de dernière mise à jour: 20/02/2014

www.cvce.eu

CAMARAS OFICIALES DE COMERCIO, INDUSTRIA Y NAVEGACION DE ESPAÑA
CONSEJO SUPERIOR
LEY DEL 29 DE JUNIO DE 1911

~~8 3.4~~

11.187 d)
Cámaras

1016.1.III Esp.
8 d)

~~PROJET~~

AVIS DE LA CONFERENCE PERMANENTE DES CHAMBRES DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DES COMMUNAUTES EUROPEENNES SUR LA CANDIDATURE D'ADHESION DE L'ESPAGNE AUX COMMUNAUTES EUROPEENNES

--- --- ---

Texte approuvé par la Commission de Politique Economique et Commerciale

- - - - - - - - - - - -

LE CONSEIL DE DIRECTION DE LA CONFERENCE PERMANENTE DES CHAMBRES DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE LA COMMUNAUTE EUROPEENNE .

VU la demande d'adhésion de l'Espagne aux Communautés européennes, introduite par le Gouvernement espagnol en date du 28 Juillet 1977;

VU la réponse positive formulée par le Conseil du 20 septembre 1977;

VU la communication de la Commission au Conseil (Doc.Com.78-120) en date du 19 avril 1978;

CONSIDERANT que les Institutions et Organismes communautaires eláborent des avis concernant la candidature espagnole;

CONSIDERANT que la Communauté a pour objét créer un space économique intégré, basé sur l'identité d'idéaux et sur les libertés prévues par l'art. 2 du Traité de Rome;

CONSIDERANT que le nouvel élargissement des Communautés est l'occasion d'une réflexion en profondeur sur le devenir de l'Europe, et qu'il convient dès que l'emsemble des forces économiques et sociales, parmi lesquelles la Conférence Permanente, expriment leurs avis et collaborent pour faire en sorte que cet élargissement contribue au processus d'integration européenne et qu'il se fasse dans des conditions optimales pour les Etats-Membres et les candidats.

ENTEND, par cet Avis, se prononcer sur les questions de principe relatives à l'adhésion de l'Espagne,

I. SUR L'ADHESION DE L'ESPAGNE

La CPCCI se félicite de la décision prise par le Gouvernement espagnol et de la réponse favorable émise par le Conseil.L'une et l'autre témoignent en effét de l'évolution politique de ce pays, et traduisent les liens étroits d'interdépendence déjà existants.

Les Chambres de Commerce et d'Industrie de l'Espagne ont suivi de très près, durant ces derniers années, les travaux de la CPCCI, et se sont toujours montrées partisans du renforcement de l'intégration européenne. Leur adhésion aux Communautés permettra d'intensifier des rapports déjà fructueux, et de développer des programmes précis de collaboration et coopération.

L'adhésion de l'Espagne est certes susceptible de donner une nouvelle dimension économique et politique a"l'Europe des Neuf". Il n'en demeure pas moins que des problèmes concrets doivent encore être résolus.

La CPCCI justifie son raisonnement par l'analyse suivante:

- D'un point de vue géographique, l'apport territorial de l'Espagne est considérable en termes de dimension (+ 33%) et, en termes géopolitiques, la frontière Sud de la Communauté s'établira aux confins meridionaux du Continent européen.

- En ce qui concerne la population, l'apport espagnol sera de l'ordre de 14% de la population de la Communauté actuelle.

- Le niveau de développement économique atteint par l'Espagne permet de penser que son adhésion sera benefique pour la Communauté élargie. En effet, ce pays, pour aborder une nouvelle phase de son processus de développement, aura besoins des produits et de la technologie européens, et ceci doit permettre

la recherche d'une convergence industrielle et l'établissement de courants économiques avec un pays dont le marché, en raison de son dévelopement intermédiaire, est necessaire dans certains secteurs pour des pays à haut degré d'industrialisation.

- L'interdépendance économique entre l'Espagne et la Communauté est très poussée, ce pays étant le 5ème client et le 8ème fournisseur de l'Europe des Neuf. Les perspectives qui s'ouvrent sont intéressantes puisque l'Espagne est un marché dont l'accés est encore difficile, et qui a pourtant besoin de biens industriels pour assurer son développement. Le marché communautaire, par ailleurs, est vital pour l'Espagne puisque 45% des exportations espagnoles vont vers la Communauté. Cette interpénétration est le fait non seulement d'une tradition commerciale ancienne et d'une proximité géographique, mais aussi la résultante d'investissements mutuels et de la complémentarité dans la valeur ajoutée des productions.

Il es vrai que l intensité de ces échanges crée certains problè - mes dans les relations actuelles, qu'il convient d'aborder dès à présent pour éviter des conflicts plus sérieux dans les relations futures en leur apportant une solution progressive.

Il s'agit, d'un côte, de ne pas limiter les importations dans les pays de la Communauté de produits espagnols qui constituent l'essentiel des exportations de ce pays, et donc une source importante de recettes pour le financement de son développement. D'un autre côté, il faut que l'Espagne harmonise ses dispositions et practiques commerciales avec celles en vigueur dans la Communauté,pour assumer l'une des conséquences premières de la adhésion: la réalisation d'un marché unique. Il est certain que ni d'une part ni de l'autre le proteccionisme n'est une bonne solution, et que pour le maintien d'un commerce international libéral, l'adaptation des certaines structures industrielles est nécessaire.

- L'Espagne et la Communauté se réclament, en definitive, des mêmes principes d'économie de marché, raison pour laquelle - elles sont étroitement interdépendantes.

II. SUR LES MECANISMES PROPOSES PAR LA COMMISSION EUROPEENNE EN MATIERE DE TRANSITION ET POUR COMBLER LE DECALAGE ENTRE LES NIVEAUX DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE.

La Commission européenne, dans son document transmis au Conseil le 19 avril 1978, a abordé, entre autres, les questions relatives à la période de transition et à la différence existante entre les niveaux de développement économique.

La CPCCI partage les termes généraux de l'analyse faite par la Commission européenne mais tient à préciser quelques points:

- La période de transition, qui s'ouvrira a partir de l'adhésion aux Communautés,à été entendue comme la délai nécessaire pour - que l'Espagne assume l'acquis communautaire et comme la période au cours de laquelle l'intégration des économies devienne une réalité.

Compte tenu de l'importance des décisions en matière de reconversion industrielle qui devront être prises, à l'echelle communautaire, pendant les mois à venir et dont la mise en application va justement coïncider avec les négociations avec l'Espagne, il serait souhaitable que ce pays soit, dès à présent, non seulement associé à l'effort de réflexion mais participe également à la mise en oeuvre de ces décisions. De cette façon l'on pourra éviter des solutions divergentes à des problèmes similaires et, dans une certaine mesure, la Communauté pourra aider l'Espagne à adapter son modèle économique au modèle européen.

Il en va de même pour les questions agricoles qui requièrent une considération spécifique dans l'intéret de la production, du commerce et de la consommation dans la Communauté élargie. L'objectif doit être la recherche d'une complementarité pour un approvisionnement stable.

- Le document de la Commission n'aborde que très timidement la question relative à l'écart existant dans les niveaux de développement économique et montre un certain scepticisme quant aux possibilités de rattrapage. Il est évident que, sans politiques économiques appropiées, la différence de développement entre pays tendrait à s'accroite. Cela nous conduit à considérer qu'il est nécessaire de définir les mécanismes susceptibles d'accélérer le développement économique de l'Espagne pour qu'elle puisse mieux s'adapter aux exigences de l'intégration économique et monétaire, sans la retarder.

- Les politiques d'adaptation devraient tenir compte, d'une part, des pays candidats et, d'autre part, des secteurs et régions de la Communauté actuelle qui vont devoir faire face aux exigences de l'élargissement.

Dans cette perspective, outre le recours au FEDER, F.S.E. et a la B.E.I., il faudrait envisager la mise en place d'un fonds spécial pour l'élargissement qui puisse permettre le financement - d'opérations d'adaptation, suite à des actions conjointes, définies en commun. Ceci requiert une réflexion sur les moyens et l'utilisation du budget communautaire.

Mais il ne faudrait pas sousestimer le rôle que l'initiative privée et la libre entreprise pourraient jouer dans cette matière.

L'effort de la Communauté, ainsi que celui des Etats Membres et des Etats Candidats, doit se limiter à la définition d'un cadre, des objectifs et à la mise à la disposition des moyens adéquats pour que les entreprises puissent accomplir leur tâche de développement et d'interpénétration des économies.

III. ELARGUSSEMENT ET APPROFONDISSEMENT

Dans maintes résolutions, la CPCCI s'est manifestée partisan du renforcement de la cohésion économique et politique de la Communauté, soulignant l'urgente nécessité de s'engager dans la voie de l'union économique et monétaire.

Dans ce contexte, il est de l'avis de la Conférence Permanente que l'élargissement constitue non la raison, mais l'occasion - d'une réflexion en profondeur. Par ailleurs, il ne faudrait pas que l'élargissement conduisse à un répli de la Communauté sur - elle même.

C'est pour cela que la CPCCI tient a affirmer solennellement - qu'il n'y a pas d'antagonisme entre l'élargissement et l'approfondissement, mais qu'il faudra accomplir les deux tâches en parallèle, a la recherche d'une authentique solidarité européenne.

A l'occasion du vingtième anniversaire de la Conférence Permanente, les Chambres de Commerce et d'Industrie des pays membres de la Communauté ont déclaré, et la Délégation espagnole a souscrit à cette déclaration:

- qu'elles étaient persuadées de l'immense portée économique, - politique et psychologique de l'intégration européenne et notamment de son importance pour le développement de l'économie et le progrès social.

- que l'acquis communautaire est non seulement menacé, mais reste encare très éloigné de la réalisation des objectifs du Traité de Rome.

C'est ainsi qu'elles ont adressé un appel pressant aux Institutions en vue de redonner un soufflenouveau à la construction européenne.

Bien que consciente des problèmes techniques à résoudre, la CPCCI estime que ce nouvel élargissement est l'occasion, à ne pas manquer, d'un progrés décisif en matiere institucionnelle et vers l'Union Economique et Monétaire. Le reforcement de la cohésion interne sera en lui-même la garantie de la réussite, de l'élargissement et du développement économique eccéléré, tant de la Communauté que des pays candidats.

* * * *